



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique,  
de la concertation et de l'environnement  
n° 2026-13

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

prescrivant l'ouverture, sur la commune d'Aix-en-Provence, d'une enquête publique unique préalable, relative à la réalisation par l'État (DREAL-PACA) du projet de réaménagement de la RN 296, portant sur :

- l'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence ;
- et le classement en voie expresss dudit projet

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-10 ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 07 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

**VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** la concertation préalable du public au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 2 au 17 mars 2017 inclus et son bilan ;

**VU** la consultation des maires et des services et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

**VU** les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, et notamment l'étude d'impact ;

**VU** l'avis délibéré n°2024-07 du 25 avril 2024 de la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, sur le projet de réaménagement de la RN 296 et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

**VU** le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, qui s'est tenue le 13 février 2026 ;

**VU** le courrier reçu le 16 mars 2026, par lequel la DREAL PACA sollicite, dans le cadre du projet de réaménagement de la RN 296, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération envisagée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence et le classement en voie express dudit projet ;

**VU** la décision n° E26000013/13 du 25 février 2026 du président du tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus** sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux du réaménagement de la RN 296 ;

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence ;
- et le classement en voie express du projet.

Le projet de réaménagement de la RN 296, objet de la présente enquête publique, est d'améliorer les caractéristiques de cet itinéraire afin de répondre, d'une part, aux problèmes de sécurité et de lisibilité de l'itinéraire par l'utilisateur, et d'autre part, lui permettre d'assurer la continuité entre les deux sections de l'autoroute A51 tout en prenant en compte son rôle de desserte locale.

Pour répondre à cet objectif, la DREAL a défini 3 axes de travail pour son programme de réaménagement de la RN296 :

1. la mise au statut de route express de la RN296 (axe 1) ;
2. la fluidification et sécurisation de l'échangeur de Puyricard (axe 2) ;
3. l'aménagement en faveur des transports en commun de la section entre l'échangeur des Platanes et l'échangeur de Puyricard (axe 3).

La DREAL PACA assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'État.

## **ARTICLE 2 : autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique**

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 3 : désignation d'une commission d'enquête**

Ont été désignés, en qualité de membres de la commission d'enquête :

- président :

monsieur Jean-Pierre MILLIET, principal de collège, retraité ;

- membres titulaires :

monsieur Pierre-Noël BELLANDI, chargé de mission DIREN, expert près CAA et TA Marseille, retraité ;

monsieur Gilles LABRIAUD, ingénieur EDF, retraité ;

- membre suppléant :

monsieur Robert CHASTEL, chef de division, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace un titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

## **ARTICLE 4 : déroulement de l'enquête**

### **4.1 Le dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, précisés ci-dessous à titre indicatif, dans les lieux suivants :

<b><u>AIX-EN-PROVENCE</u></b> <b><u>Siège de l'enquête</u></b>	<b><u>Annexe PUYRICARD</u></b>
Mairie d'Aix-en-Provence, Accueil de l'urbanisme 3 rue Loubet 13100 Aix-en-Provence du lundi au vendredi: 8h00-12h00	Mairie de quartier -Puyricard Place des combattants 13540 Puyricard lundi au vendredi de 8h-12h15 et de 13h15-16h30

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête:

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence> ;

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/reamenagement-rn296> ;

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 429 – contact préalable au 04.84.35.43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **4.2 Propositions et observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique tenus à disposition dans les mairies susvisées ;  
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/reamenagement-rn296> ou accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du lundi 14 septembre 2026 9h00 au vendredi 16 octobre 2026 16h30 :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence> ;

- par courriel, du lundi 14 septembre 2026 9h00 au vendredi 16 octobre 2026 16h30, à l'adresse suivante : [reamenagement-rn296@mail.registre-numerique.fr](mailto:reamenagement-rn296@mail.registre-numerique.fr) ;

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la commission d'enquête à la mairie d'Aix-en-Provence, siège de l'enquête, qui l'annexera au registre.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un membre de la commission d'enquête, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie d' Aix-en-Provence, salle d'enquête publique, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence :

- lundi 14 septembre 2026 : 9h-12h (ouverture),
- mercredi 30 septembre 2026 : 16h-19h,
- jeudi 8 octobre 2026 : 12h-15h,
- vendredi 16 octobre 2026 : 13h30-16h30 (clôture),

- mairie annexe de Puyricard, place des combattants, 13540 Puyricard :

- jeudi 17 septembre 2026 : 11h-14h,
- mardi 22 septembre 2026 : 9h-12h,
- vendredi 25 septembre 2026 : 13h30-16h30,
- vendredi 2 octobre 2026 : 13h30-16h30,
- lundi 5 octobre 2026 : 11h-14h,
- mercredi 14 octobre 2026 : 13h30-16h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aix-en-Provence, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 : existence et consultation de l'étude d'impact**

L'étude d'impact, qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique, est consultable, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête et sur les sites internet mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : visite des lieux et réunion d'échange**

La commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

#### **ARTICLE 8 : clôture de l'enquête - rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs éventuelles observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet .

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et le classement en voie express.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité du PLU, et le classement en voie express.

#### **ARTICLE 9 : consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête sera :  
- adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ;

- adressée, par le préfet des Bouches-du-Rhône, à la mairie d'Aix-en-Provence où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Bouches-du-Rhône (DCLE – BUPCE - bureau 429) et publiée pendant un an sur son site internet <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>.

#### **ARTICLE 10 : décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai de douze mois à compter de la clôture de ladite enquête, un arrêté ministériel pourra prononcer :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de la RN 296, tenant lieu de déclaration de projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de l'expropriation, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, et le classement en voie express, conformément aux dispositions des articles L151-2 et R151-5 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, et préalablement à ladite déclaration d'utilité publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - accompagné des pièces énumérées à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme - sera soumis pour avis, par le préfet des Bouches-du-Rhône, à la métropole Aix-Marseille-Provence, qui devra se prononcer dans un délai de deux mois par une délibération. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

#### **ARTICLE 11 : personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL-PACA), service transports, infrastructures, mobilité (STIM) - unité maîtrise d'ouvrage (UMO) 36 Boulevard des Dames – 13002 Marseille.

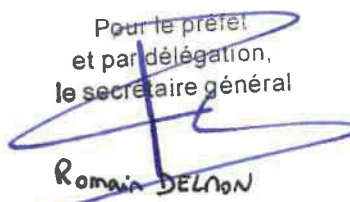
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- monsieur Mathieu GICQUEL , chef de l'unité maîtrise d'ouvrage – tél: 04 88 22 64 29 ; port: 06 62 81 10 64.

#### **ARTICLE 12 : exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
  - la maire de la commune d'Aix-en-Provence,
  - le directeur de la DREAL PACA,
  - les membres de la commission d'enquête,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 JUIN 2026

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Romain DELNOY

